



Ville de Fronton

**Arrêté Municipal**  
Travaux de rénovation toiture  
Rue Jules Bersac  
**du 6 au 22 Septembre 2017**

**Le Maire de FRONTON,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants;

**Vu** l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

**Vu** la demande de **l'Entreprise HABBOUBA, rte de Toulouse à Fronton** ; en date du 31 Août 2017 et la Déclaration Préalable n° 31202 DP20217 S0072 du 23 Août 2017 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **rue Jules Bersac** sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux de rénovation de toiture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les places de parkings devant le n°26 rue Jules Bersac (soit 3 places), pendant toute la durée des travaux de rénovation de la toiture, **du 6 au 22 Septembre 2017.**

**ARTICLE 2**

L'Entreprise effectuant les travaux sera autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir ainsi qu'une benne sur les places de parkings, situées devant le 26 rue Jules Bersac, **du 6 au 22 Septembre 2017.**

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire de ces dispositions et les travaux seront assurés par l'Entreprise **HABBOUBA.**

**ARTICLE 4**

Les manipulations d'engins et les livraisons de matériaux seront interdites, **les Jeudis matins jour de Marché de 7h00 à 13h30.**

**ARTICLE 5**

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fronton, le 1 Septembre 2017

Le Maire,

Hugo CAVAGNAC

